

## CONVENTIONS DE STAGE PROCEDURE PSTAGE

A compter du **15 octobre 2018**, la saisie et la gestion des conventions de stage au sein de l'UFR Lettres & Philosophie s'effectueront sur l'application **Pstage**

Accéder à Pstage	Avant de démarrer, munissez-vous
depuis votre ENT ou sur <a href="https://pstage.u-bourgogne.fr">https://pstage.u-bourgogne.fr</a>	des coordonnées de l'établissement (nom, adresse, numéro SIRET, code APE/NAF...) et du service d'accueil des coordonnées du tuteur professionnel du stage

### COMMENT SAISIR VOTRE CONVENTION DE STAGE ?

**Vous indiquerez obligatoirement**

Les informations de l'organisme d'accueil

Les coordonnées et la fonction de votre tuteur.rice de stage et du.de la représentant.e dans l'organisme d'accueil

Le nom de l'enseignant.e référent.e

Le sujet du stage

(activités confiées et compétences à acquérir au cours de votre période de stage)

Les dates précises de stage

(nombre de jours total de présence et volume horaire par semaine dans la structure)

Le montant de gratification<sup>1</sup> si vous êtes concerné.e

Les modalités d'évaluation du stage : rapport de stage

Vous recevrez un courrier électronique indiquant que votre convention de stage a été validée par le.la responsable pédagogique et le secrétariat de scolarité

Après la réception de ce courriel, vous imprimerez et ferez signer votre convention de stage en 3 exemplaires originaux (pas de photocopie ni de version numérique)

- 1 : votre signature
- 2 : L'organisme d'accueil
3. Votre responsable d'année

Merci de déposer les **3 exemplaires originaux auprès de votre secrétariat de scolarité au moins une semaine avant le début du stage**, pour signature du Doyen de l'UFR

Une fois les documents finalisés	LE STAGE NE POURRA DEBUTER QUE SI LES 3 EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION SONT DÛMENT REMPLIS ET SIGNES
1 exemplaire original reste à la scolarité 1 exemplaire pour la structure d'accueil 1 exemplaire pour l'étudiant	En cas de non-respect de la procédure, <b>le stage ne sera pas validé</b>

**A L'ISSUE DU STAGE :** Vous imprimez *via* Pstage l'attestation de stage que vous ferez remplir et signer par l'organisme d'accueil

<sup>1</sup> En France, lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou non, pour une même année d'enseignement (telle que prévue dans le cursus de formation), celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant du l'article L.4381-1 du code de la santé publique.